

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 11/10/2022

Rapportu n°3

Approbation de la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés (CHAM et CHAD) entre le Collège de Biguglia et la Ville de Biguglia

SERVIZIU CULTURA



Les classes à horaires aménagés sont des dispositifs spécifiques construits en partenariat avec des institutions culturelles. Ces dispositifs prennent appui sur une équipe motivée et volontaire constituée autour d'un projet pédagogique global. Ils sont intégrés au projet d'école ou au projet d'établissement.

L'ouverture d'une classe à horaire aménagé s'effectue dans le cadre de la carte scolaire. Elle s'inscrit dans les schémas départementaux pour les enseignements artistiques mis en place avec les collectivités territoriales.

La formation dispensée dans ces classes fait l'objet d'une évaluation régulière qui s'exerce au sein de l'école ou du collège et au niveau académique. La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

A l'initiative de l'autorité territoriale, en partenariat avec le Collège de Biguglia, les classes **CHAM** (Classe à horaires aménagés musique) et **CHAD** (classe à horaires aménagés danse) ont été créées.



En accord avec la Principale du Collège de Biguglia, la Directrice du Conservatoire de Bastia dans sa partie enseignement artistique (cf convention déjà signée entre le Spaziu Culturale Carlu Rocchi et le Conservatoire de Musique de Corse Henri Tomasi) et les parents d'élèves concernés, une adhésion de **150 euros par élève et par an** est proposée par la commission Culture pour équilibrer le coût des dépenses des professeurs du Spaziu Culturale Carlu Rocchi.

Ainsi, il sera demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat entre le Collège de Biguglia et la Ville pour l'organisation d'un parcours artistique aménagé Musique/Danse (CHAM/CHAD) comme suit ;

D'ADOPTER le tarif de 150 € relatif à l'adhésion au Spaziu Culturale par élève du Collège de Biguglia inscrit dans ce parcours artistique et par an ;

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention.





Convention de partenariat

Relative à l'organisation d'un parcours artistique aménagé Musique/Danse

Collège Campo Vallone - Biguglia
---Spaziu Culturale Carlu Rocchi - Biguglia

En référence aux textes suivants :

BO n°31 du 29/08/02 Circulaire n°2002-165 du 2-8-2002

BO n°30 du 27/07/06 Arrêté du 22-6-2006

Entre les soussignés :

Madame Julia ALBERTINI, Principale du collège Campo Vallone, Rondpoint N°4, Lieudit Campo Vallone, 20620 Biguglia

et
Monsieur Jean Charles Giabiconi, Maire de Biguglia Piazza di l'Albore, 20620 Biguglia

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet

Favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves particulièrement motivés par les pratiques artistiques (musique/danse) et favoriser l'accès à ces enseignements aux enfants dont le profil social ne prédispose pas forcément à ce type d'orientation. Les parcours artistiques aménagés Musique/Danse doivent permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles, tout en développant parallèlement des compétences artistiques affirmées. Ces classes sont fondées sur un projet pédagogique artistique et culturel investi conjointement par les deux partenaires.

Les parcours Musique/Danse devront développer chez les élèves :

- 1) Le plaisir d'appartenir à un groupe.
- 2) La prise de confiance en soi, en donnant une image positive d'eux-mêmes.
- 3) L'apprentissage de la notion d'effort, de rigueur et de méthode.
- 4) L'apprentissage de la tolérance et du respect des autres.
- 5) Les repères culturels.
- 6) L'intérêt pour les rencontres avec les milieux artistiques.
- 7) Des productions régulières sous forme de spectacles, d'auditions ou de concerts.

Article 2 : Rôle de chaque structure

Le collège dispense l'enseignement général, une partie des enseignements musicaux et artistiques ainsi que des cours de chorale.

Le Spaziu Culturale Carlu Rocchi, en convention avec le Conservatoire de Musique de Corse Henri Tomasi, dispense une partie de l'enseignement artistique, une partie de l'enseignement musicale en pratique instrumentale individuelle, collective ainsi qu'en formation musicale dans un cursus diplômant.

Article 3: Procédure d'admission

- Aucun niveau n'est demandé dans les disciplines instrumentales ou danse.
- L'élève doit être complètement autonome dans les disciplines générales. pour pouvoir endosser une demande de travail supplémentaire dans les matières artistiques.
- Une adhésion au Spaziu Culturale de 150€ par élève et par an est demandée aux familles.

Une commission se réunit en fin d'année scolaire pour examiner les candidatures et prononcer l'admission des élèves.

Cette commission comprend:

- Le Principal ou son représentant
- Le Directeur du Spaziu Culturale ou son représentant
- Le Directeur du Conservatoire de Musique ou son représentant
- Le professeur d'Education Musicale et Chant-Choral du collège
- Le professeur d'Education Physique et Sportive du collège

Article 4: Fonctionnement

La scolarité au collège

Les élèves des parcours Musique/Danse poursuivent leur scolarité dans le parcours choisi de la 5ème à la 3ème

Ils bénéficient d'un emploi du temps adapté qui les libèrent à 16h une demi-journée par semaine pourles cours de musique ou de danse dispensés au Spaziu Culturale.

Les élèves s'engagent dans un parcours de trois ans. Il ne peut être abandonné en cours de route sauf sur décision de l'équipe pédagogique ou en cas de changement d'établissement. Toute année en parcours Musique ou Danse devra obligatoirement être terminée. Aucun remboursement ne sera effectué de l'année en cours.

La participation à la Chorale du Collège (parcours musique) ou l'AS Danse (parcours danse) est obligatoire, ces heures étant intégrées dans les parcours.

Les élèves peuvent, en fonction des créneaux ouverts, s'entrainer au chant ou à la pratique instrumentale ou à la danse dans le cadre des horaires du dispositif d'accompagnement éducatif ou d'un atelier de pratique artistique.

La scolarité au Spaziu Culturale Carlu Rocchi

Les trois grands domaines d'acquisitions justifiant la présence des élèves en parcours Musique/Danse sont :

- les compétences relevant du domaine de la perception ;
- la capacité à produire de la musique ou de la danse ;
- les compétences bâties sur un tissu de connaissances de toutes natures.

En parcours musique, les élèves assistent à des cours de technique instrumentale, de chantchoral, des cours de formation et de culture musicale et des cours de pratiques collectives.

En parcours danse, les élèves assistent à des cours de technique de danse, des cours de formation musicale liée à la danse et des cours de pratiques collectives.

Dans cet esprit, la notion de pratique collective est au cœur du projet pédagogique et donc du fonctionnement des classes artistiques. En effet, les pratiques collectives :

- contribuent à la socialisation des élèves et à la construction d'un esprit de groupe,
- favorisent l'écoute,
- permettent l'accès à un patrimoine artistique commun,
- permettent une application immédiate des acquis des élèves,
- permettent rapidement l'expérience de la scène.

Elles sont par ailleurs le fondement et le ferment des musiques, donnant ainsi la possibilité de répertoires musicaux ouverts (époques, styles, pays...).

Cet enseignement contribue à développer la culture musicale des élèves ; mais plus encore, participe activement à former des individus responsables, compétents et autonomes dans l'ensemble des savoirs que l'école est en charge de prodiguer.

Certaines pratiques individuelles ou collectives pourront être programmées hors temps scolaire. Les élèves participeront hors temps scolaire à des manifestations musicales.

Article 5: Responsabilité et discipline

Les élèves sont placés sous l'entière responsabilité :

- du collège pendant les cours dispensés au sein de l'établissement,
- du Spaziu Culturale Carlu Rocchi pendant les cours qui y sont dispensés,
- de leur famille lors des trajets effectués entre le collège et le Spaziu Culturale.

A l'issue des cours au Spaziu Culturale Carlu Rocchi, les élèves sont libérés et regagnent leur domicile par leurs propres moyens.

Les élèves doivent respecter le règlement intérieur de chaque établissement, sous peine des sanctions habituelles.

Article 6: Le partenariat

Les deux établissements d'enseignement s'informent mutuellement des emplois du temps fixés et des diverses manifestations musicales envisagées durant l'année scolaire. Un calendrier pourra être envisagé conjointement afin de ne pas perturber les élèves.

Les responsables des structures artistiques ou leur représentant (Spaziu et Conservatoire de Musique) sont invités aux diverses réunions concernant les classes parcours Musique-Danse.

Le Principal du collège ou son représentant est invité aux diverses réunions concernant les classes à parcours Musique-Danse au Spaziu Culturale Carlu Rocchi.

Des représentants de l'équipe pédagogique peuvent participer aux diverses réunions d'informations proposées aux parents d'élèves dans les deux établissements.

Article 7: Evaluation

L'évaluation des élèves est régulière. Elle est menée chaque année par les établissements partenaires.

La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence, ...) des élèves sont élaborés par l'équipe pédagogique qui comprend les professeurs du collège et ceux de lastructure artistique.

Au collège, le passage dans le niveau supérieur est prononcé à l'issue du bilan de fin d'année. Le Principal prend la décision après avoir consulté le conseil de classe qui réunit les équipes pédagogiques du collège et des représentants de la structure artistique. Cettedécision tient compte des résultats obtenus dans l'ensemble des disciplines.

Les différents parcours contribuent pleinement au parcours artistiques et culturel (PEAC) obligatoire lors de la scolarité des élèves.

Article 8: Projet pédagogique

Un projet pédagogique est établi chaque année par les professeurs des deux structures. L'expertise des corps d'inspection peut être sollicitée. Le projet est validé par le Principal du collège et le Directeur du Spaziu Culturale.

Article 9 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Biguglia, le

Le Principal du Collège Campo Vallone Biguglia

Julia ALBERTINI

Le Maire de Biguglia

Jean Charles GIABICONI